



PRÉFET DU VAR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

Nos réf. : D-1012-2015-UT83-HDE
S3IC: 64.20175/P3
Affaire suivie par : subdivision Toulon 3
Tél. 04 94 08 66 00 – Fax : 04 94 08 66 10

Toulon, le 21 décembre 2015

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
EURL SOTEC
466 Chemin du Landon
BP 26
83231 BORMES LES MIMOSAS

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 29 octobre 2015 dans la carrière
située lieu dit "Baguier" sur la commune de BORMES LES MIMOSAS

Ref : Courriel en date du 21 décembre 2015

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 octobre 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Contexte économique local et activité 2015
- Suites données Inspection du 15 décembre 2005
- Arrêté d'autorisation du 27 avril 2015.

A cette occasion, j'ai constaté que votre carrière n'était actuellement pas en exploitation et que les mesures d'empoussiérage ainsi que l'évaluation des risques liés aux poussières seraient réalisés dès la reprise d'exploitation dans le premier semestre 2016 .

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 4 écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes,

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 4 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques formulées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, la précédente visite d'inspection en date du 15 décembre 2005 n'a pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1 , L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.